

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n°25-067**

Objet : Convention de servitude d'aqueduc avec ENEDIS

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, H. NICOLAS donne procuration à D-A. ROUX.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : *Marine PLA, 1^{ère} adjointe*

Dans le cadre de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de la création du nouveau cimetière de la commune de Manduel, sis route de Rodilhan, ENEDIS doit installer sur les parcelles cadastrées BH n°885, n°887, n°896, n°1032, n°1033, n°1035 et n°1070, propriétés de la commune, une canalisation souterraine.

A cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour :

- Installer à demeure une canalisation souterraine sur une bande d'1 mètre de large sur 189 mètres de long,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, nécessaires à l'implantation ou l'entretien de l'ouvrage, pouvant compromettre le fonctionnement de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné, ci-dessus, et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),
- Pour faire pénétrer sur les parcelles cadastrées BH n°885, n°887, n°896, n°1032, n°1033, n°1035 et n°1070 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage établi.

La convention sera conclue pour un montant de 100 euros.

La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

La présente convention prendra effet sitôt les modalités administratives requises effectuées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de servitude, pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées BH n°885, n°887, n°896, n°1032, n°1033, n°1035 et n°1070, situées route de Rodilhan et rue des Grenadiers ;

Considérant que toute convention signée par Monsieur le Maire portant sur un bien communal doit au préalable recevoir l'aval du conseil municipal ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la convention de servitude, pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées BH n°885, n°887, n°896, n°1032, n°1033, n°1035 et n°1070, situées route de Rodilhan et rue des Grenadiers, telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de servitude.

ARTICLE 3. La servitude de passage est conclue pour un montant de 100 euros.

Convocation : 11 juin 2025
Affichage ordre du jour : 11 juin 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 26
Absents : 5
Publiée le :

19 JUIN 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

